

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE.

### Vacances d'été : le système de santé s'organise

Marseille, le 17 juillet 2019.

En ce début de période des vacances d'été, l'Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) mobilise les Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins, l'Union régionale des professionnels de santé Médecins libéraux, les services de l'Assurance maladie, les Fédérations de l'hospitalisation publique et privée, pour prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité des soins dans notre région.

**L'objectif ?** S'assurer de la mobilisation de tous les acteurs dans le cadre de cette période pour répondre aux besoins des patients qui doivent faire appel à des soins non programmés lorsque les cabinets médicaux sont fermés.

Les moyens d'intervention de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), assurée par les médecins généralistes en ville et les moyens de l'aide médicale urgente, assurée par les Samu, en lien avec les Pompiers et par les services d'accueil des urgences hospitaliers seront mobilisés pendant toute cette période et régulés par le Centre 15.

L'ARS Paca rappelle les bons réflexes à adopter :

- à l'approche d'un week-end ou d'une période de vacances, ne pas attendre le dernier moment pour consulter son médecin traitant dès les premiers symptômes d'une pathologie éventuelle ;
- les patients peuvent également se rendre dans l'une des maisons médicales de garde (MMG) à leur disposition en région Paca, en fonction de leurs heures d'ouverture. La liste des MMG est consultable sur notre site internet : [www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) ;
- en dernier recours, si vous n'arrivez pas à joindre votre médecin traitant, pour toute urgence médicale, ou en cas de doute, il convient d'appeler le 15 (numéro accessible 24h/24) : le médecin régulateur évaluera la situation et vous dirigera vers le recours le plus adapté.

#### Qu'est-ce que la Permanence des soins ambulatoires (PDSA) ?

La PDSA consiste à maintenir l'offre de soins de premier recours aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux, centres et maisons de santé. Une permanence organisée de médecins généralistes est ainsi assurée toutes les nuits de 20h00 à 8h00, ainsi que les samedi après-midi de 12h00 à 20h00 et dimanches et jours fériés de 8h00 à 20h00.